



L@ lettre de l'INPC n° 80

A la une : Carrières incomplètes & retraite

Le 9 juillet dernier, les membres du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) se sont réunis afin de compléter leur réflexion sur la prise en compte, par le système de retraite, des interruptions de carrière. A la suite de son 12^{ème} rapport, paru fin janvier 2013 (cf. *L@ lettre de l'INPC n° 63 du 15 février 2013*), le COR s'intéresse à trois thématiques spécifiques et à leurs conséquences en termes de retraite :

- les carrières incomplètes dues aux périodes de chômage, à une entrée tardive sur le marché du travail ou à une sortie précoce de ce dernier,
- les carrières marquées par le temps partiel,
- les carrières interrompues par les problèmes de santé (la maladie, l'invalidité, ...) ou bien affectées par l'exposition à des facteurs de pénibilité.

Les carrières incomplètes

Il s'agit de carrières dont la durée est inférieure à celle requise pour une retraite à taux plein, ce qui se traduit par des montants de pension plus faibles.

Se basant sur des études réalisées par la Direction de la Recherche, des Etudes de l'Evaluation et des Statistiques (DRESS) et de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), le COR constate que :

- la baisse (- 3 ans) des durées validées en début de carrière (avant 30 ans) entre 1950 et 1974 a tendance à se stabiliser depuis cette date à cause des conditions similaires rencontrées par les générations suivantes (allongement de la durée des études et difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi) ;
- en raison de la hausse de leur taux d'activité, les femmes sont de moins en moins représentatives des assurés présentant des interruptions de carrière (années sans validation de droits à la retraite). Parmi ces derniers on trouve majoritairement les assurés nés à l'étranger, les assurés à plus faibles salaires ainsi que les catégories actives de la Fonction publique (emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles)

Les carrières à temps partiel

Certains parcours d'emploi sont marqués par une ou plusieurs périodes de travail à temps partiel, dans certains cas subies, faute de trouver un emploi à temps complet.

S'appuyant sur une étude de la Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES) le COR constate la progression du temps partiel en France au cours des années 1980 et 1990 et sa stabilisation depuis le début des années 2000. Concernant surtout les femmes (82% des salariés à temps partiel), l'emploi à temps partiel est aussi fréquent parmi les jeunes, les seniors et les salariés faiblement diplômés. Il représente actuellement 18% des emplois salariés dont 30% correspondraient à un temps partiel "subi".

S'agissant de l'impact négatif de périodes de temps partiel sur le montant de la pension de retraite, le COR précise que ce dernier peut être différent selon la place qu'aura occupée la période de temps partiel dans la carrière de l'assuré et selon le profil de la carrière salariale de l'assuré. Par exemple, pour un salarié non-cadre du privé et pour une même période de 10 ans travaillée à mi-temps, le taux de remplacement* à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) est réduit de 2% à 13,5% selon que cette période se situe en début ou en fin de carrière du salarié.

Les carrières interrompues par les problèmes de santé

Les problèmes de santé en cours ou en fin de carrière (invalidité, accident du travail, ...) ont également un impact sur la retraite. Selon les études comparatives réalisées par la CNAV, les retraités ex-invalides ou partis dans le cadre du dispositif "pénibilité" de 2010 disposent très souvent de durées validées conséquentes et de carrières complètes comparables à celle des autres retraités. En revanche, les retraités partis au titre de l'inaptitude au travail alignent plus fréquemment des carrières incomplètes et marquées par un chômage important.

* Le taux de remplacement est le ratio entre le cumul des pensions versées la première année de retraite et le dernier salaire annuel perçu.

Retrouvez, dans les actualités de notre site www.inpc.fr, les commentaires et analyses du COR.

<http://www.cor-retraites.fr/article439.html>

15 septembre 2014

INPC - 4, place Raoul Dautry - 75015 PARIS
☎ 01 42 18 82 98 – ☎ 01 42 18 85 53
contact.inpc@inpc.fr
www.inpc.fr

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 4, place Raoul Dautry 75015 PARIS
N° de SIRET 32422814700058
Directeur de la Publication : Hervé COLAS